

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-52-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

N° 52/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 18 février 2026
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 10 mars 2026

Objet de la délibération :

ZAE Epeugney – Annulation de la délibération n°162/25 du 15 décembre 2025 et cession de terrain à la SCI Gora et Fils

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	61
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	1
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	5
· Non excusé(e)s :	20
- Votants	72
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	72
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le trois mars,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs de la commune d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration

Fabienne ARNOUX à Jean-Claude GRENIER, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Martine LANDRY à Marc JACQUOT, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joelle MAURICE à Christian MESNIER, Laetitia ROGNON à Rémy PAUL

Suppléé(e)s Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT

Excusé(e)

Guillaume AYMOUNIN, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Alain MONNIER, James PROUTEAU

Absent(e)s

Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLLOT, Michel CALY, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Jean-Marie DONEY, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe JOUVIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la compétence détenue par la Communauté de Communes Loue Lison en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°162/25 du 15 décembre 2025 relative à la cession d'un terrain sur la zone d'activité économique d'Epeugney au profit de l'entreprise Gora Fermetures ;

Vu la demande d'acquisition foncière formulée par la SCI Gora et Fils, porteuse du projet immobilier destiné à l'activité de l'entreprise Gora Fermetures ;

Vu que le projet concerne une partie de la parcelle cadastrée C n°836, située dans la zone d'activité économique intercommunale d'Epeugney ;

Vu que la surface concernée, estimée à environ 3 000 m², sera définie précisément après bornage par un géomètre, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur ;

Vu le prix de cession fixé à 18 € HT/m², soit un montant estimatif de 54 000 € HT, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Développement économique » ;

Vu l'avis des Domaines validé le 4 décembre 2025 ;

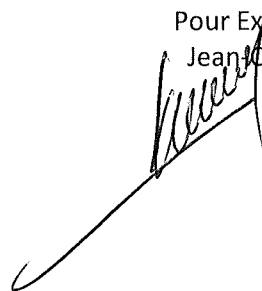
Considérant que la délibération n°162/25 ne tient pas compte du portage financier du projet immobilier par la SCI Gora et Fils ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°162/25 du 15 décembre 2025 relative à la cession d'un terrain sur la ZAE d'Épeugney au profit de l'entreprise Gora Fermetures ;
- De céder à la SCI Gora et Fils une partie de la parcelle cadastrée C n°836, d'une superficie d'environ 3 000 m², située dans la zone d'activité économique d'Épeugney ;
- De fixer le prix de cession à 18 € HT/m², soit un montant estimatif de 54 000 € HT, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- De préciser que la surface exacte sera définie après bornage par un géomètre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Fait et délibéré en séance, le 03.03.2026

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-52-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026